

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Date de la convocation: 14/01/2021

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 11

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Philippe THOMASSIN, Julien TANNEUR, Kévin DICK, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Stéphanie FORESTIER, Corinne CALDERAN, Valérie ROBIN

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Kévin DICK

DE_2021_002 - Objet : Amendement en faveur des langues de France

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan en Haute-Garonne. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse de 20% des effectifs tous niveaux confondus.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve cet amendement par 3 abstentions et 8 pour

Fait les jours, an et mois que susdits

Pour copie conforme

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2021 011-211102579-20210121-DE_2021_002-DE

